

Si vous ne visualisez pas ce message correctement, [cliquez ici](#)

Communiqué de presse

Paris, le 25 juin 2020

Covid-19 et travail par forte chaleur

Comment agir en entreprise ?

Le port des masques au travail reste-t-il efficace pour se protéger de la Covid-19 quand il fait chaud et qu'on transpire ? Peut-on utiliser l

De nombreux salariés travaillent dans des environnements marqués par des températures élevées : teintureries, blanchisseries, cuisines, hauts

Si la réglementation ne définit pas le travail à la chaleur, au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant

Comment concilier la prévention des risques liés aux fortes chaleurs avec les précautions requises pour éviter la propagation du virus ?

Les effets de la chaleur sur la santé sont plus élevés lorsque se surajoutent certains facteurs de risques (travaux physiques, travail en exté

Lors d'épisodes de fortes chaleurs, des mesures de prévention compatibles avec le risque de transmission de la Covid-19 peuvent être mises en

Repensez l'organisation du travail et réservez l'usage du masque aux situations incompatibles avec la distanciation physique.

Si la distance d'au moins 1 mètre ne peut pas être respectée pour certaines tâches comme porter des charges lourdes à deux par exemple, chaque

En cas de températures ambiantes élevées, cette situation nécessite une vigilance accrue et la réorganisation du travail peut-être une solutio

- limiter le temps d'exposition des salariés au soleil ou prévoir la rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la pos
- aménager les horaires de travail, afin de bénéficier des heures les moins chaudes de la journée ;
- augmenter la fréquence des pauses et leur durée en concertation avec le service de santé au travail ;
- limiter ou reporter autant que possible le travail physique ;
- mettre à disposition de l'eau potable.

Après usage du masque ou dès qu'il est humide ou mouillé, il est impératif de le retirer en saisissant par l'arrière les lanières ou les élast

Privilégiez l'aération des locaux de travail et limitez l'utilisation des ventilateurs et de la climatisation.

Les apports d'air neuf (air provenant de l'extérieur) permettent la dilution des virus éventuellement présents dans les locaux et doivent donc

Dans les bureaux occupés par plus d'une personne, il est conseillé de n'utiliser la climatisation que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer

Les ventilateurs utilisés pour le rafraîchissement des personnes produisent des vitesses d'air élevées qui peuvent transporter des contaminant

[Retrouvez l'ensemble des supports sur le travail par forte chaleur et l'intégralité du communiqué](#)

Contact Presse : Marie-Eva PLANCHARD – 01 40 44 14 40 –marieeva.planchard@inrs.fr

A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une associa

Pièces jointes disponibles pour ce communiqué :

- [CP-Chaleur-Covid.pdf](#)

Pour vous désabonner, [cliquez-ici](#).